

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

BENEFICIAIRES ET DROITS ACQUIS

Toutes les personnes engagées dans la vie active, indépendamment du statut :

- les salariés du privé
- les personnes sans emploi, inscrites à Pôle emploi
- les jeunes sortis du système scolaire obligatoire en recherche d'emploi.

Ces nouveaux droits acquis au titre du CPF sont **attachés à la personne**. Ainsi **les heures de formation inscrites au CPF demeurent acquises** en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son bénéficiaire.

Le Bénéfice d'un crédit d'heure de formation est utilisable à son gré.

GESTION ADMINISTRATIVE

Cumulable jusqu'à 150 heures.

- Information par service dématérialisé gratuit accessible à chaque titulaire
- Acquisition des droits : 24h/an (jusqu'à 120h) puis 12h/an (jusqu'à 150h)
- Acquisition des heures proportionnellement au temps de travail et en tenant compte des absences (congé maternité/paternité, soutien familial, maladie professionnelle, accident du travail, etc...)
- Le CPF a remplacé le DIF (droit individuel à la formation) depuis le 1er janvier 2015. Cependant, **les heures non consommées au titre du DIF pourront être mobilisées pendant 5 ans** dans le cadre du nouveau compte.

EXEMPLE :

FORMATIONS ELIGIBLES AU CPF

- Elles doivent **conduire à une qualification** professionnelle
- Elles doivent **figurer sur une liste** de branche ou interprofessionnelle (CPNE ou COPINEF)

MISE EN OEUVRE

- **Initiative du salarié** (avec ou sans accord de l'employeur)
- Si employeur OK, mise en œuvre en tout ou partie sur le temps de travail (fournir le contenu + calendrier)
- Si employeur pas OK ou non informé, le salarié effectue la formation en dehors du temps de travail

FINANCEMENT

- par OPCA qui collecte la contribution
- par l'employeur qui gère le CPF en interne (0.2 % de la masse salariale brute)

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- **Entretien professionnel obligatoire** tous les 2 ans ou à l'issue de certaines périodes de longues absences
- Formalisation par **rédaction d'un document** écrit dont une copie est remise au salarié
- **Etat des lieux tous les 6 ans** pour vérifier :
 - les entretiens effectués tous les 2 ans
 - le suivi au moins d'une action de formation
 - l'acquis d'éléments de certification
 - le bénéfice d'une progression professionnelle ou salariale

A défaut d'entretien durant 6 ans et d'au moins 2 des 3 critères, le salarié pourra bénéficier d'un «abondement correctif» de son CPF égal à 100h, dans les entreprises de + de 50 salariés.

Année	01/01/15	01/01/16	01/01/17	01/01/18	01/01/19	01/01/20	01/01/21	01/01/22	01/01/23	01/01/24
Heures DIF	120h	120h	120h	120h	120h	120h	0h	0h	0h	0h
CPF	0h	24h	48h	72h	96h	120h	132h	144h	150h	150h
Total mobilisable aux conditions du CPF	120h	144h	150h	150h	150h	150h	132h	144h	150h	150h

